

Règlement concours Joyel

« Les animaux dans la cathédrale d'Arras »

Article 1 : Organisation

Le jeu-concours est organisé par l'association « Le Joyel d'Arras », régit par la loi du 1^{er} juillet 1901, domicilié au 103 rue d'Amiens 62000 ARRAS, désigné ci-après « l'Organisateur »
Il s'agit d'un jeu-concours libre et gratuit.

Article 2 : Date du concours

Du mercredi 5 mai au dimanche 20 juin 2021

Article 3 : Le thème

« Safari dans la cathédrale d'Arras », découvrir le bestiaire présent dans la cathédrale Notre-Dame et Saint-Vaast d'Arras et sa symbolique.

Article 4 : Conditions de participation

La participation à ce jeu-concours est gratuit et ouvert à tous à l'exclusion des membres de l'association du « Joyel d'Arras ».

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- Le participant doit réussir le jeu de piste proposé à la cathédrale d'Arras « sur les traces des animaux de la cathédrale d'Arras »
- Le participant doit répondre correctement à ces deux questions :
 - Pourquoi l'Agneau est représenté avec 7 sceaux ?
 - Pourquoi saint Vaast est représenté avec un ours ?

Les réponses devront être remises à l'accueil de la cathédrale d'Arras avec les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Adresse mail

Article 5 : prix

Les participants ont la possibilité de gagner ce lot suivant : une petite collection de livres sur le patrimoine religieux dans le Pas-de-Calais.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera déterminé de la manière suivante : grâce à un tirage au sort pour départager les gagnants si besoin.

Article 7 : Date et modalités d'annonce des résultats

Les résultats seront communiqués le samedi 26 juin 2021 à 15h à l'occasion de l'événement « La Nuit des Cathédrales » à la cathédrale d'Arras.

Article 8 : Données personnelles

Des données à caractères personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractères personnel des participants seront conservées pendant une durée 2 mois et traitées par les membres du Conseil d'Administration de l'association « Le Joyel d'Arras ».

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante :

- Soit par courrier à cette adresse : 103 rue d'Amiens, 62000 ARRAS
- Soit par mail à cette adresse : joyel@gmail.com

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du jeu-concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, information ou de quelque autre nature. En cas de force majeure l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement et de reporter ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 10 : Obligations

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit prévalu à la conception du concours.